

MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL – RENTREE 2026

**BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI – MODALITES DE DEMANDE DE LA BONIFICATION DE 100
POINTS AU TITRE DU HANDICAP**

Références :

- Loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances ;
- Article L323-3 du Code du travail ;
- Article D322-1 du Code de la sécurité sociale ;
- [Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports parues au B.O. spécial n°5 du 31 octobre 2024](#) ;
- [Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Normandie](#) et notamment son annexe 1.1 relative à l'organisation du mouvement intra-départemental du Calvados.

Les règles spécifiques concernant les dispositions principales relatives aux priorités de mutation accordées au titre du handicap, à l'examen des demandes et à l'attribution d'une bonification sont présentées dans les lignes directrices de gestion académiques citées en référence.

Les agents qui sollicitent une mutation au titre du handicap, en qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi, soit par la production de [la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé \(RQTH\) en cours de validité](#), soit parce qu'ils se trouvent dans l'une des situations décrites dans les lignes directrices de gestion académiques, doivent déposer un dossier auprès du médecin de prévention, par voie postale, à l'adresse : Rectorat Médecin des personnels 168 rue Caponière - 14061 CAEN ou par voie électronique à l'adresse medecin-personnels-caen@ac-normandie.fr, **au plus tard le 27 avril 2026**.

Le dossier de demande d'appui médical pour mutation est téléchargeable sur l'espace professionnel académique, rubriques : Gestions des personnels < Enseignant du public-1^{er} degré < Enseignants 1 D-Calvados < Mouvement.

Les pièces justificatives à fournir à l'appui d'une demande de bonification au titre du handicap sont :

- Un document attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Pour cela, sans attendre la saisie des vœux de mutation, ils doivent entreprendre les démarches auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH – 17, rue du 11 novembre 14 000 CAEN – 02.31.78.91.75). Une copie sera également transmise au PSEP pour mise à jour du dossier professionnel de l'agent ;
- Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- Dans le cas d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

ATTENTION : les dossiers en attente d'attribution de la RQTH ne sont pas examinés dans ce cadre.

Parallèlement, les agents doivent :

- Transmettre au PSEP, par voie électronique (dsden14-mvt-intra@ac-normandie.fr), à l'attention de madame la directrice académique, un courrier l'informant de leur démarche de demande d'appui

médical (sans documents, ni informations relevant du secret médical) **précisant notamment leurs besoins en termes d'affectation (nature de poste, niveau de classe, ...).**

- **Enregistrer la confirmation de leur demande**, lors de la formulation de leurs vœux, sur l'application de saisie des vœux, accessible via I-prof, entre le 17 avril et le 4 mai 2026.

L'ensemble des informations utiles et notamment les textes cités en référence sont consultables :

- sur l'espace professionnel académique, rubriques : Gestions des personnels < Enseignant du public-1er degré < Enseignants 1 D-Calvados < Mouvement ;
- et sur le site internet de la DSDEN du Calvados : Espace pro du Calvados < Bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Les réponses aux demandes formulées seront transmises par message, via I-prof, le mercredi 27 mai 2026, au plus tard.

Le barème, tenant compte de cette réponse, pourra être visualisé sur le second accusé de réception, disponible dans l'application, à compter du 27 mai 2026.